



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 15 janvier 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAU Mireille, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°08

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à l'article 4 "ABSENCES/ACCIDENTS/MALADIES/SANCTIONS", paragraphe "En cas d'absence sur le mercredi".

Actuellement, les parents dont les enfants sont inscrits le mercredi et qui ne viennent pas, ne sont pas facturés s'ils préviennent au plus tard le lundi précédant le mercredi, quel que soit le motif de l'absence.

Il est proposé d'avancer la date butoir pour annuler sans être facturé, au vendredi midi précédant le mercredi, afin que les familles qui n'avaient pu inscrire leur(s) enfant(s), faute de places, puissent le faire durant le week-end.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 4 "ABSENCES/ACCIDENTS/MALADIES/SANCTIONS" en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

VU la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibération du 2 juillet 2024,
Considérant la nécessité d'apporter cette modification au règlement intérieur de l'ALSH pour la satisfaction des familles et le bon fonctionnement de l'établissement,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 ;
- charge M le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

27 JAN. 2025

